



Arrêté DIDD-BPEF-2020 n° 260

modifiant la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 modifié délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 451 du 8 septembre 2010 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE Evre, Thou, Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié portant renouvellement de la composition de ladite commission ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-039 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu le courrier du 28 janvier 2020 du président de UFC-Que Choisir de Maine-et-Loire faisant part du retrait de l'association de la commission ;

Vu le courrier du 5 novembre 2020 du président de l'Etablissement Public Loire désignant M. Jean-Paul Boisneau pour le représenter dans la commission ;

Vu la liste d'élus proposés le 3 décembre 2020 par l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire ;

Vu les modifications apportées au collège des représentants de l'État et de ses établissements intéressés ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre, Thou, Saint-Denis, fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié, s'établit comme suit, après modification :

(Les modifications apparaissent en caractères gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (19 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :

M. André MARTIN

Conseil départemental de Maine-et-Loire :

Mme Françoise PAGERIT

Représentants nommés sur proposition de l'Association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire

- **M. Christophe DOUGE, maire de Montrevault-sur-Evre**
- **M. Laurent HAY, maire délégué du Puiset-Doré, commune de Montrevault-sur-Evre**
- **M. Dominique AUDOIN, maire délégué du Fief-Sauvin, commune de Montrevault-sur-Evre**
- **M. Christophe GALLARD, conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges**
- **M. Régis LEBRUN, maire délégué de la Poitevinière, commune de Beaupréau-en-Mauges**
- **M. Damien THOMAS, conseiller municipal de Beaupréau-en-Mauges**
- **M. Antoine BIDET, conseiller municipal de Chemillé-en-Anjou**
- **M. Yannick BENOIST, maire délégué de Saint Laurent-du-Mottay, commune de Mauges-sur-Loire**
- **Mme Marina BRANGEON, adjointe au maire de Mauges-sur-Loire**
- **M. Guy CAILLAUT, conseiller municipal de Mauges-sur-Loire**
- **M. Philippe BACLE, maire délégué de Saint Crespin-sur-Moine, commune de Sèvremoine**
- **M. Jean-Robert TIGNON, adjoint au maire de Saint Léger-sous-Cholet**
- **M. Maurice MARSAULT, conseiller municipal du May-sur-Evre**
- **Mme Marie-Christine GALY, conseillère municipale de Bégrolles-en-Mauges**
- **M. Patrice DELAUNAY, délégué du Syndicat Mixte des Bassins Èvre–Thau–St Denis–Robinets–Haie d'Allot**
- **M. Benoît BRIAND, délégué du Syndicat Mixte des Bassins Èvre–Thau–St Denis–Robinets–Haie d'Allot**

Etablissement Public Loire :

M. Jean-Paul BOISNEAU

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (8 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. le Président ou son représentant

Syndicat des propriétaires privés ruraux de Maine-et-Loire :

M. le Président ou son représentant

Chambre d'agriculture des Pays de Loire :

M. le Président ou son représentant

Comité régional de développement agricole des Mauges :

M. le Président ou son représentant

Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire :

M. le Président ou son représentant

La Sauvegarde de l'Anjou :

M. le Président ou son représentant

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire et Mayes :

M. le Président ou son représentant

Comité départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak :

M. le Président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements intéressés (6 membres)

- le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- **le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant**

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2016 n° 557 du 9 décembre 2016 modifié restent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à ANGERS, le 10 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

